

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 20 novembre 2015

34 Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - rectification d'erreurs matérielles

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
- Nombre de conseillers en exercice :
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

39

39

- Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Le plan local d'urbanisme de la ville de Creil, approuvé le 25 septembre 2006, a fait l'objet d'une modification le 16 novembre 2009, d'une mise en compatibilité avec le dossier de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de Gournay-les-usines le 2 mai 2011, d'une modification simplifiée le 12 décembre 2011, d'une modification simplifiée le 25 mars 2013 et d'une mise en révision le 21 septembre 2012.

Il s'agit dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée de rectifier des erreurs matérielles figurant au règlement de la zone UB dans une orientation d'aménagement (article 6 : implantation des constructions), dans la zone UE (article 1 occupations et utilisations du sol interdites), et à l'article sur le stationnement dans l'ensemble des zones, remplacer le mot affectation par destination pour reprendre les termes précis du code de l'urbanisme.

Afin d'apporter ces corrections, la commune peut engager une modification simplifiée prévue à l'article L123-13.3 du code de l'urbanisme sous réserve que la procédure ne concerne bien que la rectification de ces erreurs matérielles.

Le dossier sera mis à la disposition du public, pendant 1 mois, à l'hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture.

Il vous est proposé de prescrire la modification simplifiée du PLU.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L123-13.3,
Vu le plan local d'urbanisme,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 20 novembre 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de prescrire la modification simplifiée du PLU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

16 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/15

et publication ou notification le 28/12/15

affiché le 16/12/15

CREIL, le 28/12/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe RALUY